

Arrêté municipal n. 2015-3959 du 14/12/2015 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié

(Journal de Monaco du 18 décembre 2015).

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er .- À compter du lundi 4 janvier 2016, les chiffres 17, 32 et 35 de l'article 10 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 , modifié, sont modifiés comme suit : *(Voir l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007)*.

Article 2 .- Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 , modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 .- Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 décembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.